Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le 06/05/2026
ID : 030-213001563-20260429-D_29_04_2026_35-DE

VILLE DE MARGUERITTES

République Française
Département du Gard
Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers municipaux en exercice :
29

nombre de membres présents :
26

nombre de membres absents excusés représentés :
3

nombre de membres absents non représentés
0

date de la convocation :
23 avril 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SÉANCE DU 29 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six le vingt-neuf avril à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, dans la salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Rémi NICOLAS, Maire.

Membres présents : M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC, M. Frédéric COURRENT, Mme Frédérique CONDET, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, Mme Céline ROSZCZKA, M. Bernard CHANTRIER, Mme Aurélie VERCELLI, M. Denis CANTIER, Mme Martine REARD, Mme Liliane GUIRAUD, Mme Annie GERMIN, Mme Pascale MEYER, Mme Florence LIMONES, M. Eric PEREDES, M. Eric MARC, Mme Laïla ACHKAR, Mme Anne-Claude MARTEL, M. Benoît MOULIN, M. Renaud LEROI, M. Jonathan GRIMAUD, M. Yohan MESSABIER, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Eric MICHEL, Mme Stéphanie REMOND, et M. Frédéric PONGE.

Membres absents excusés représentés : M. Stéphane GUILLEMIN (pouvoir à M. MICHEL), Mme Lydie COMMOY (pouvoir à Mme REMOND) et Mme Aurélie SAN ISIDORO (pouvoir à Mme BOISSIERE DE CILLIA).

Secrétaire de séance : M. Yohan MESSABIER.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

N° 29-04-2026/35 – convention de partenariat Mairie / centre social ESAL – accueils de loisirs périscolaires

Rapporteur : Mme Céline ROSZCZKA

1. Aspects juridiques

VU le code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R 2221-1,

VU le code de l'éducation et notamment l'article L 551-1,

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment son article R. 227-1 et suivants,

VU la circulaire de la CNAF du 20 juin 2012 relative à l'animation de la vie sociale,

VU la Convention d'Objectifs et de Gestion de la CAF 2023-2027 approuvée le 10 juillet 2023,

VU la délibération n°2024/06/01 du 5 juin 2024 relative à la création de l'Etablissement Public Administratif (EPA) Centre Social ESCAL,

CONSIDERANT le Projet Educatif Global (PEDT) 2024-2027 adopté lors du conseil municipal le 5 juin 2024,

CONSIDERANT la convention territoriale globale 2026-2030 adoptée lors du conseil municipal le 15 octobre 2025,

CONSIDERANT le projet social 2026-2027 du centre social ESCAL approuvé le 2 octobre 2025.

2. Eléments de contexte

La Ville a pour volonté de poursuivre sa politique socio-éducative dans le cadre d'un projet communal d'animation de la vie sociale.

Publié le : 06/05/2026 09:17 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/61575

Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le 06/05/2026
ID : 030-213001563-20260429-D_29_04_2026_35-DE

Pour atteindre cet objectif, il convient de s'appuyer sur le centre social ESCAL qui est un partenaire majeur dans la mise en place de la politique sociale et culturelle sur le territoire de la commune notamment au travers des actions menées à destination de l'enfance et la jeunesse, des familles et des associations.

Depuis 1999, la ville de Marguerittes a mis en place des Accueils de Loisirs Périscolaires (ALP).

En 2025, la Ville a souhaité confier au centre social ESCAL l'exercice de cette compétence au sein de deux écoles élémentaires et souhaite poursuivre ce partenariat en 2026 :

- Ecole élémentaire De Marcieu située avenue de Paris dont le nombre maximum d'enfants accueillis en ALP est fixé à 300 enfants. Cet effectif maximum est déclaré à la CAF.
- Ecole élémentaire Peyrouse située avenue de Nîmes dont le nombre maximum d'enfants accueillis en ALP est fixé à 132 enfants. Cet effectif est déclaré à la CAF.

Le fonctionnement lié à l'exécution de cette compétence est détaillé dans la convention jointe.

Dans un souci de transparence, la Ville et le centre social ESCAL ont décidé de conclure une convention définissant, outre celles qui lui sont dévolues par la loi, les missions confiées par la Ville au centre social ESCAL.

3. Incidence financière

La subvention annuelle pour l'année 2026 est estimée à 180 000€.
Cette dépense est inscrite au budget primitif 2026 de la commune. Les modalités de versement de cette subvention sont précisées dans la convention annexée à la présente délibération.
Le montant de cette subvention peut varier notamment en fonction des effectifs présents, des actions mise en œuvre, de la variation des prix.

4. Décisions

Après avis de la commission, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : **approuve** la convention Mairie/Centre social ESCAL pour les missions ALP pour l'année 2026.

Article 2 : **autorise** Monsieur le Maire à signer tout document permettant l'exécution de cette délibération.

5. Annexe

Convention de partenariat

Pour extrait certifié conforme

Yohan MESSABIER
Secrétaire de séance

Rémi NICOLAS
Maire

MAIRIE de MARGUERITTES (Gard)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Délai et voies de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – 30941 Nîmes cedex 09) dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Rémi NICOLAS
Maire de MARGUERITTES

MAIRIE de MARGUERITTES (Gard)

Publié le : 06/05/2026 09:17 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/61575

Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le 06/05/2026
ID : 030-213001563-20260429-D_29_04_2026_35-DE

CENTRE
SOCIAL ESCAL

VILLE DE MARGUERITTES

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE MARGUERITTES ET LE CENTRE SOCIAL ESCAL CONCERNANT LES ACCUEILS DE LOISIRS PERISCOLAIRES

ENTRE

La Commune de Marguerittes, représenté par son Maire en exercice, Monsieur Rémi NICOLAS, dûment habilité par délibération n°..... du, ci-après dénommée « la commune » ;

ET

L'Etablissement Public Administratif « Centre Social ESCAL », représenté par sa 1re Vice-Présidente en exercice, Madame Céline ROSZCZKA, dûment habilitée par délibération n°..... du, ci-après dénommé « le centre social ESCAL »,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

PREAMBULE

La Ville a pour volonté de poursuivre sa politique socio-éducative dans le cadre d'un projet communal d'animation de la vie sociale.
Pour atteindre cet objectif, il convient de s'appuyer sur le centre social ESCAL qui est un partenaire majeur dans la mise en place de la politique sociale et culturelle sur le territoire de la commune notamment au travers des actions menées à destination de l'enfance et la jeunesse, des familles et des associations.

Depuis 1999, la ville de Marguerittes a mis en place des Accueils de Loisirs Périscolaires (ALP). En 2025, la Ville a souhaité confier au centre social ESCAL l'exercice de cette compétence au sein de deux écoles élémentaires et souhaite poursuivre ce partenariat en 2026 :

- Ecole élémentaire De Marcieu située avenue de Paris dont le nombre maximum d'enfants accueillis en ALP est fixé à 300 enfants. Cet effectif maximum est déclaré à la CAF.
- Ecole élémentaire Peyrouse située avenue de Nîmes dont le nombre maximum d'enfants accueillis en ALP est fixé à 132 enfants. Cet effectif est déclaré à la CAF.

Le fonctionnement lié à l'exécution de cette compétence est détaillé dans la convention jointe.

Dans un souci de transparence, la Ville et le centre social ESCAL ont décidé de conclure une

Publié le : 06/05/2026 09:17 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/61575

Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le 06/05/2026
ID : 030-213001563-20260429-D_29_04_2026_35-DE

fluides consommés (eau, électricité…) et les contrats de maintenance des équipements fixes.

En 2026, la subvention de la commune sera versée au Centre Social ESCAL comme suit :

- 52 500 € en janvier correspondant à 25% de la subvention de l'année 2025
- 52 500 € en janvier correspondant à 25% de la subvention de l'année 2025
- 20 000 € en juin
- 45 000 € en juillet
- 10 000 € en août

Jusqu'au vote du budget municipal, le versement mensuel sera équivalent au douzième de la subvention de l'année n-1.

Article 4 – Financement du centre social ESCAL

Le centre social ESCAL s'engage à reverser à la commune les dépenses inhérentes à la mise à disposition de moyens (bâtiments, matériels, logiciel, personnels) selon les modalités suivantes :

- 25% du montant fin mai
- 25% du montant fin juillet
- 25% du montant fin octobre
- 25% du montant fin janvier de l'année n+1

Le montant global pourra être ajusté en fonction du bilan annuel de l'année n-1.

Article 5 – Dispositif de suivi de la présente convention

Le rapport annuel qualitatif et quantitatif du centre social ESCAL, présentant les activités réalisées par service, sera transmis à la ville durant le 1er trimestre de l'année n+1.

Article 6 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période d'un an, à **compter du 01/01/2026.** Elle est renouvelable pour une même durée par tacite reconduction.
Toute modification fera l'objet d'un avenant ou d'une nouvelle convention.

Article 7 – Litiges relatifs à la présente convention

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Nîmes.
Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Céline ROSZCZKA	Rémi NICOLAS,
Vice-présidente du Centre Social ESCAL	Maire de Marguerittes

Publié le : 06/05/2026 09:17 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/61575